

Bénéficiaire :

Raison sociale : CHATEAU DE PARSAY
FINESS : 790000186

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-2-1 et R.162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 susvisé est fixé à **1 270 euros**.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de *Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX)*, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le Délégué Territorial des Deux Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres.

Fait à Poitiers, le 21 DEC. 2015

Le Directeur Général par intérim


François FRAYSSE